



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°26-01-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à onze heures, au gymnase Sainte-Apolline, sous la présidence de la doyenne d'âge madame Catherine TOUSSAINT jusqu'à l'élection du Maire et sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, élue Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, COSTIL Xavier, BRASSAC Leslie, CRAFFK Pascal, JULLIARD Karine, HOUEIX Pascal, PERROT Laurence, BEULZ Noé, DUMORTIER Michel, TOUSSAINT Catherine, CRUSOE Stéphane, DEMATONS Romy, LOGBO Elvis, GARDES Véronique, FOLLMER Olivier, RAMIREZ Alexandra, CAUVIN Guillaume, GUETTOUCHE Atika, MAITRE Eric, BELLO Rita, BOUSLAM Maryeme, MONTMARTRE Jean-François.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme CROUZET Jessica avait donné pouvoir à Mme MATHARAN Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel DUMORTIER a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 26-01-02 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE



Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Olivier FOLLMER, Alexandra RAMIREZ, Eric MAITRE, Rita BELLO), décide de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 28 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)